

Affaires courantes

Coût approximatif: 328 \$

Le ministère de la défense nationale m'informe comme suit:

1. Le ministère de la défense nationale n'a aucun rapport pécuniaire avec des agents immobiliers du secteur privé. Le ministère verse des remboursements pour frais immobiliers aux militaires qui ont eu à engager les services des agents immobiliers pour vendre leurs résidences privées.

a) Le ministère ne rembourse que les frais immobiliers encourus en fonction du taux de service interagence tel qu'indiqué par la chambre d'immeuble de la région;

b) les taux varient de province en province et de municipalité en municipalité, et comme le ministère n'entretient pas de rapport direct avec les agents d'immeubles, il ne garde pas de statistique au sujet de ces taux;

c) puisque les taux sont établis par les chambres d'immeubles locales à l'intention du public, le ministère ne tient pas de registre des taux versés par la base.

2. Comme le ministère n'a pas de rapport direct avec les agents d'immeubles, et le service d'informatique du ministère n'est pas capable de discerner quels sont les frais immobiliers par rapport à l'ensemble des coûts de déménagement, le ministère ne tient pas de registre des paiements individuels versés aux agents immobiliers. Par conséquent, il n'y a pas moyen de savoir combien d'argent on a remboursé aux militaires de la BFC Kingston pour frais immobiliers.

Question n° 88—Mme Clancy:

En 1989, la Commission des lieux et des monuments historiques a-t-elle refusé de désigner la cathédrale St. Mary, à Halifax, comme un immeuble national historique ou comme un immeuble d'une certaine valeur architecturale et, dans l'affirmative, a) pour quelles raisons a-t-on refusé d'accéder à cette demande, b) combien de demandes ont été présentées et refusées?

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Temps requis pour préparer cette réponse: 8 heures et 35 minutes

Coût approximatif: 154 \$

Le ministère de l'Environnement m'informe comme suit:

a) La Commission des lieux et monuments historiques du Canada a étudié la question de l'importance nationale de la cathédrale St-Mary, à Halifax, à la réunion de février 1989. La commission a recommandé que:

bien que la basilique St-Mary soit incontestablement d'une importance régionale considérable vu sa place dans l'histoire du catholicisme en Nouvelle-Écosse elle n'est

pas prête à se dire d'avis que la cathédrale est d'importance nationale à la fois historique et architecturale.

La Commission affirme en outre qu'elle serait heureuse de réexaminer la possibilité d'installer une plaque à la basilique si des études ultérieures sur des leaders religieux du Canada ou sur des thèmes tels que l'émancipation des catholiques de la Nouvelle-Écosse lui indiquaient qu'une telle mesure se justifierait.

b) Les autres demandes qui ont été présentées et refusées en 1989 sont:

1) Établissements historiques navals et militaires, Penetanguishene (Ont.)

2) Old Brewery Bay (Maison Leacock), Orillia (Ont.)

3) Kingston General Hospital, Kingston (Ont.)

4) Maison Pearse, Scarborough (Ont.)

5) Église unie Chalmers Wesley, Québec (Qué.)

6) L'ancien marché, Sainte-Scholastique (Qué.)

7) Les propriétés de James Peake, Charlottetown (Î.-P.-É.)

Question n° 91—M. Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing):

Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour mettre fin aux coupes à blanc dans le parc national Wood Buffalo et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Temps requis pour préparer cette réponse: 9 heures et 5 minutes.

Coût approximatif: 164 \$.

Le ministère de l'Environnement m'informe comme suit:

Depuis janvier 1991, le Service canadien des parcs négocie avec le Canadian Forest Products Ltd. en vue de mettre fin à l'exploitation légale des forêts du parc. Les négociations progressent bien.

Les deux intervenants ont convenu qu'à compter de janvier 1991, on utilisera de nouvelles normes de récoltes protégeant davantage la capacité naturelle de régénération de la forêt, après la coupe. Ces normes s'appliqueront à toute future opération forestière, s'il y en a.